

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB CANIN DE VITRY SUR SEINE .

« COPAINS DES TRUFFES »

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine de Vitry sur Seine, Copains des truffes a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club canin de Vitry sur Seine, Copains des truffes doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

L'association club d'éducation canine et d'Utilisation de Vitry sur Seine, Copains des truffes étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

Ou, s'il s'agit d'un nouveau club:

L'association Club canin de Vitry sur Seine, Copains des truffes doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante:

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

ARTICLE 2

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club de Vitry sur Seine, Copains des truffes " accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra

organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 28/03/2015.

Il est donc applicable immédiatement.

ARTICLE 7

Le Conseil Départemental et le parc des Lilas

Le Conseil Départemental met gratuitement les locaux et le terrain du club à notre disposition.

En échange de ce geste, veillons à respecter le règlement du parc (éviter les chiens en liberté sur le parc, ramasser les déjections...) et de ses abords.

ARTICLE 8 :

Ethique du club

Nul membre ne peut se prévaloir de droits particuliers conférés par la fonction qu'il exerce dans le cadre de son activité professionnelle ou par son rôle dans le club.

En revanche, tout membre du Club s'oblige à :

- Respecter les règles d'entraide et de courtoisie des adhérents entre eux et avec l'équipe.
- N'émettre de critiques qui ne soient assorties de propositions constructives.
- Encourager les initiatives qui s'inscrivent dans l'intérêt général du Club.

Tout problème sera porté à la connaissance d'un des vice-présidents, qui sont des référents et peuvent apporter leur aide à la résolution d'un conflit éventuel.

ARTICLE 9 : **Inscription/adhésion/cotisation**

Les personnes souhaitant s'inscrire se verront proposer un rendez-vous pour un test préliminaire, ce test permettra d'évaluer les compétences du couple maître-chien et de déterminer le niveau de cours à intégrer.

Chaque personne désirant s'inscrire pourra participer à 1 test et 1 cours gratuitement avant son inscription. Elle devra cependant donner ses coordonnées avant de pouvoir accéder au terrain.

L'adhésion et la cotisation ne représentent pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elles couvrent simplement et uniquement les frais d'infrastructures et de matériel ainsi que les charges administratives du club.

Pour faire partie de l'association, il faut **s'acquitter de l'adhésion**, dont le montant est fixé par le comité. L'adhésion couvre l'année de date à date.

Pour participer aux activités sur le terrain, il faut s'acquitter de sa cotisation (exception faite des membres de l'équipe qui ne paient que l'adhésion voire une cotisation réduite mais donnent de leur temps à l'association).

- ❖ L'adhésion membre bienfaiteur ne permet pas de voter en AG.
- ❖ En cas d'absence prolongée (plus de 2 mois) pour des raisons de santé, d'absence sur présentation de justificatifs (sont exclus les chaleurs, les vacances, et toute autre absence pour convenance personnelle), l'adhérent pourra demander un aménagement de sa cotisation. Le cas sera alors étudié par le comité et toute décision sera prise par celui-ci.

Notre association citoyenne veut promouvoir les comportements citoyens. De ce fait, les chien(ne)s stérilisé(e)s bénéficieront d'un tarif de cotisation plus avantageux déterminé par le comité.

ARTICLE 10 : **Adhésion/cotisation, participation**

Prix : Voir le tableau des tarifs.

Le paiement se fait à l'année, l'adhérent peut demander à payer en 3 ou 4 chèques s'il le souhaite.

Les moniteurs sont bénévoles, aucune gratification financière n'est admise.

Néanmoins, les gâteaux et boissons pour les collations communes participeront activement à la convivialité du club ! De même une participation active aux activités d'entretien et d'amélioration des installations sont les bienvenues.

Vous serez également sollicités pour participer aux manifestations (organisation de concours ou participation à des manifestations organisées par la ville, le CCV ou le Conseil Départemental).

ARTICLE 11 :

Conseil de discipline et sanctions :

Tout comportement considéré comme fautif par l'association Copains des Truffes pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un conseil de discipline, constitué des membres du comité, à l'issue duquel l'une des sanctions énumérées ci-après pourra être appliquée.

Motifs de procédure de conseil de discipline :

Les motifs de procédure de conseil disciplinaire sont recevables au sein du club, comme à l'extérieur et sur tous moyens de communication existants et à venir.

- retards répétés
- absences non motivées
- comportement désinvolte ou inapproprié
- incident injustifié avec d'autres membres de l'association
- comportement préjudiciable aux intérêts de l'association
- faute grave contre l'honneur
- manquement aux règles fondamentales de l'association
- non-respect du règlement intérieur / violation des statuts
- une infraction pénale en lien direct avec l'association

Modalité du conseil de discipline :

Le conseil de discipline peut être demandé par l'un des membres du comité et doit être acté à la majorité lors d'une réunion de comité.

L'adhérent sera convoqué par le conseil de discipline à un entretien préalable lorsque celui-ci envisagera de prendre une des sanctions qui suivent à son égard. Aucune sanction ne peut être appliquée à un adhérent sans convocation écrite (courrier ou mail) à entretien préalable comportant mention des griefs retenus contre lui et de la sanction envisagée. Cette convocation précisera la date et le lieu du dit conseil de discipline, l'adhérent pourra se faire assister lors de cet entretien qui est destiné à recueillir ses observations.

Si, après l'entretien préalable de conseil de discipline, le comité valide à la majorité une sanction, celle-ci sera notifiée à l'adhérent par écrit (courrier, mail...). La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Sanctions par ordre d'importance :

Sont susceptibles d'être mises en œuvre par décision à la majorité du comité, les sanctions suivantes :

- Avertissement
- Mise à pied disciplinaire de 4 cours maximum
- Exclusion définitive au bout de 2 avertissements tous motifs confondus
- Exclusion immédiate en cas de faute grave ou pénale

ARTICLE 12 :

Accès aux locaux du Club

Le club dispose d'un local réservé aux adhérents et éventuellement aux membres de leur famille. Dans le but de maintenir en bon état le local de l'Association, la plus grande correction est de rigueur.

L'accès des chiens peut être limité ou interdit à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux et d'y allumer des feux. Nous vous demandons d'être très vigilants quant aux portes (terrain ou local) afin d'éviter les accidents de la route pour nos amis à 4 pattes.

ARTICLE 13 :
Accès des véhicules

L'accès au terrain est interdit sauf pour le chargement et déchargement de matériels et dérogation particulière (événement).

Nous ne bénéficions pas de parking privé pour le club. Les adhérents peuvent cependant se garer sur les parkings du parc des Lilas et nous rejoindre à pied (quelques minutes à travers le parc).

ARTICLE 14 :
Activités du club

De par la démarche chien citoyen / chien de famille adoptée par notre club, aucun exercice de mordant ou d'attaque ne peut faire partie des exercices pratiqués au club. Ce point est précisé dans la convention signée avec le Conseil Départemental.

Le club propose les activités suivantes :

- Education
- Ecole du chiot
- Attelage (activité réservée aux chiens de + de 50 cm au garrot)
- Agility de détente. Nous ne proposons pas d'agility de concours.
- Tricks / Découverte de l'OBR
- Chien visiteur et Prévention des morsures

Si une de ces activités vous intéresse, rapprochez-vous de nous pour en connaître les modalités.

Conditions d'accès des chiens

La vaccination contre la rage (R) est obligatoire.

Parce que notre club reçoit des chiots encore fragiles vis-à-vis des maladies contagieuses et que nous sommes une collectivité, nous demandons, pour la sécurité de tous, que tous les chiens soient à jour des vaccins suivants.

- Carré
- Hépatite de Rubarth
- Parvovirose
- Parainfluenza
- Leptospirose. Nous recommandons la vaccination Leptospirose en valence 4 (L4) qui est bien plus protectrice pour le chien.

La vaccination contre la toux du chenil est très vivement conseillée.

Les maîtres doivent présenter une photocopie de renouvellement des vaccins. De même, chaque membre remet chaque année une copie de son attestation d'assurance en

responsabilité civile au nom de chacun des conducteurs inscrits et éventuellement de son assurance spéciale pour les chiens catégorisés.

Le dossier d'une personne dont le dossier est incomplet 1 mois après son inscription pourra ne pas être validé.

Une personne dont le dossier est incomplet malgré nos relances pourra se voir interdire l'accès au terrain jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Tout chien, même simplement soupçonné d'être contagieux (dermatose, toux, etc..), doit être tenu éloigné du club. Un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 7 jours peut être exigé (exemple démodex non contagieux).

Les femelles en chaleur sont interdites dans le club afin de permettre un travail sans cette perturbation majeure et particulièrement d'éviter tout incident entre chiens mâles, sauf sur dérogation du comité.

En séance, un éducateur est habilité à exclure un chien jugé par lui dangereux ou trop perturbateur. Il doit cependant en référer au plus tôt au Président.

Le port de la muselière peut être prescrit à tout moment dans l'enceinte du Club.

Tout chien jugé dangereux par le comité, de par son comportement, peut se voir interdire (ou aménager) l'accès au club.

L'accès de tous autres animaux ne peut être autorisé que par le Comité.

Les chiens de catégories 2 sont les bienvenus au club sous réserve de remplir les conditions légales de détention. Les chiens de catégorie 2 peuvent être conduits sans muselière sur le terrain d'entraînement avec accord exclusif du moniteur afin d'assurer leur socialisation intra-espèce.

Organisation des cours

En cours d'année, des évaluations pourront être organisées régulièrement à l'initiative des moniteurs afin de permettre un passage de groupe, d'activité. L'accès aux terrains d'activité se fait uniquement en présence ou avec l'accord d'un moniteur.

Une seule personne à la fois sera acceptée sur le terrain avec son chien sauf éventuellement à l'école du chiot ou accord spécifique du moniteur. Un seul chien sera admis pour un cours de base d'éducation, pour un conducteur, sauf accord du moniteur.

Chaque adhérent doit aider à la mise en place et au rangement du matériel commun, en particulier pour l'agility, l'attelage et l'école du chiot.

Chaque maître est responsable de son chien sur et en dehors du terrain (terrain de détente, abords du club). Les chiens doivent être tenus en laisse sauf sur demande d'un moniteur ou sur le terrain de détente, mais toujours sous la surveillance et la responsabilité du maître, qui peut, suivant le comportement de son chien, lui mettre une muselière afin d'éviter tout incident.

Il est interdit d'attacher son chien sur les grillages. Seuls les poteaux (le bas des poteaux pour éviter l'arrachage de ceux-ci) peuvent servir de point d'ancrage. Les chiens ayant une tendance agressive devront être tenus à l'écart des passages obligatoires.

LES ADHERENTS NE TOUCHERONT PAS A UN CHIEN LAISSE A L'ATTACHE POUR DES RAISONS

EVIDENTES DE SECURITE.

Déroulement des séances collectives et d'entraînement

Les séances commencent à l'heure prescrite. **LES CONDUCTEURS DOIVENT DETENDRE LEUR CHIEN AVANT LE DEBUT DE LA SEANCE.**

Une personne en retard ne pourra entrer sur le terrain qu'avec l'accord du moniteur.

A chaque séance l'éducateur met à jour le registre des présences, les conducteurs et chiens présents, les événements survenus.

Séances d'entraînement particulières

A la demande des adhérents, des séances spéciales d'entraînement, hors créneaux planifiés, peuvent être organisées sous la responsabilité d'un éducateur disponible et avec l'accord du président ou d'un des vice-présidents.

Entraînement des chiens des éducateurs

Les éducateurs sont prioritaires pour l'attribution des créneaux d'entraînement individuel.

Ils ne sont autorisés à entraîner leur chien que dans la mesure où l'effectif des moniteurs est suffisant pour assurer les séances prévues, ou s'ils utilisent leur chien pour des démonstrations.

Dans le cas contraire, ils effectuent leur entraînement en dehors des séances collectives. Des séances d'entraînement pourront être organisées pour les éducateurs uniquement.

Matériel

Chaque maître apporte son propre matériel :

Matériel obligatoire :

- UN COLLIER. Chaque chien aura un collier en cuir, nylon ou métal classique. Les harnais, colliers étrangleurs, en chaîne ou tout autre dispositif (halti, easy walk, ..) peuvent être autorisés ou recommandés par les moniteurs qui en enseigneront le bon usage aux adhérents.
- UNE LAISSE (pas de dérouleur, ni de ficelle sauf autorisation) permettant l'attache;
- OBJETS DE MOTIVATION : récompenses, friandises **et** jouets de motivation;
- MATERIEL NECESSAIRE POUR RAMASSER LES DEJECTIONS de son chien;
- UNE MUSELIERE s'adaptant parfaitement au chien. Le port de la muselière pourra être imposé **temporairement** par les moniteurs à tout chien dont le comportement le nécessiterait. D'autre part, le port de la muselière est un exercice à part entière d'éducation qui trouve son intérêt pour les transports en commun et d'éventuels arrêts municipaux pour tous les chiens.

Matériel conseillé :

- une longe.

Tenue pendant les entraînements et les cours :

- Une tenue sportive et adaptée est recommandée. Elle doit en tout cas permettre de pratiquer la discipline en toute sécurité et sans limiter ou ralentir l'amplitude des mouvements du corps.
- Par temps de pluie, il est recommandé d'utiliser des chaussures adaptées (bottes, crampons, fast track...). Attention, le terrain est boueux et glissant par temps de pluie.
- Pour la sécurité de tous, et des chiens, **il est strictement interdit de fumer pendant une séance d'entraînement ou une leçon.**

LE CLUB SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, VOL OU DEGRADATION DES EFFETS PERSONNELS.

Propreté et entretien des lieux

Tous les adhérents sont responsables de la propreté du terrain, de l'entretien et de la réparation du matériel mis à disposition selon les compétences de chacun.

IL EST IMPORTANT DE VEILLER A CE QUE VOTRE CHIEN AIT FAIT SES BESOINS AVANT D'ENTRER SUR LE TERRAIN ET, DANS LE CAS D'UN «INCIDENT », VOUS SEREZ TENU D'ASSURER LE RAMASSAGE DES DEJECTIONS, COMME IL EST D'USAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Informations sur le site :

<https://copainsdestruffes.com/>

Vous trouverez les actualités du club, les statuts et le présent règlement complet. Des activités pourront également vous être proposées ponctuellement via site ou par mails.

Le tableau d'affichage au bureau sert à l'affichage des informations légales et **la responsabilité du club ne pourrait, en aucun cas, être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règlements de l'Association ainsi que les règles élémentaires de prudence (enfants laissés sans surveillance, par exemple).**

Chaque conducteur de chien est tenu de connaître le présent règlement et de s'y conformer.

Il sera affiché à l'intérieur du local de l'Association et sur le forum.

Fait à Vitry sur Seine, le 20/10/2019

Signature de la Présidente
Marie Belhache

Signature de la Secrétaire
Julia Bazzi